

REGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS KOZII

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société YANTEC SAS, dont le capital social s'élevé à 801.720 €, dont le siège social se situe 92 boulevard Victor Hugo Bâtiment GH 92110 Clichy, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 390 995 462, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec et sans obligations d'achat intitulé « Grand jeu concours Kozii 2021 » du 10/11/2021 à 09h au 10/02/2022 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://www.jeu-kozii-xanlite.fr/> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site (Champs obligatoire : Civilité, nom, prénom, adresse mail).

- ⇒ En cliquant sur valider, le joueur arrive sur la page du scratch (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu. Le joueur inscrit alors ses coordonnées postales afin de pouvoir recevoir son lot.
- ⇒ Si le joueur tombe sur la page perdue car il n'a pas gagné, celui-ci recevra quand même un webcoupon car le jeu est un 100% gagnant.
- ⇒ Le joueur (qu'il gagne un lot physique ou un webcoupon) à ensuite le choix de poursuivre le jeu si celui-ci a acheté un produit de la marque Kozii. *(La partie du jeu avec obligation d'achat)*

Voici la liste des produits éligibles pour poursuivre le jeu :

- KPACK2EE806GRVBCCT
 - KPACK3G50SRVBCCT
 - KPACK3EE806GRVBCCT
 - KPACK2EE806GCCTPR
- ⇒ Si le joueur à acheté un produit de la marque Kozii, il peut uploader sa preuve d'achat et renseigner ses coordonnées postales (Adresse, code postal, ville, téléphone). Et choisir la région d'achat du produit Kozii et le nom du magasin. En cliquant sur validé, le joueur est donc inscrit au tirage au sort en fin de jeu.
 - ⇒ Si le joueur n'a pas acheté de produit Kozii, le joueur est redirigé vers une page d'après participation avec la possibilité de consulter le site internet les réseaux sociaux de la marque.

Pendant la durée de ce Jeu, 201 instants gagnants (voir le détail dans l'article 4. Les dotations) en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité

d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Par la mécanique de l'instant gagnant :

- Autant de bons de réduction de 10€ qu'il y a de participants (100% gagnant) Coupons à faire valoir sur le store Xanlite uniquement (coupon valable jusqu'au 10 avril 2022 hors promotion pour tout achat d'une valeur supérieure ou égale à 50€)
- 1 pack Maison Connectée KOZII d'une valeur de 200€ TTC (203.87€) incluant :
 - 1 caméra HD1080P connectée (KCAMR1080IP – PVC 59.99€)
 - 6 ampoules connectées multi-couleurs E27 (KE806GRVBCCT - PVC 9.99€)
 - 1 télécommande connectée (KTELRVBCCT – PVC 10.99€)
 - 3 prises connectées (KPRI3840 – PVC 10.99€)
 - 2 multiprises connectées (KMPRI3680 – PVC 19.99€)
- 200 ampoules connectées multi-couleurs E27 (KE806GRVBCCT – PVC 9.99€)

Par la mécanique du tirage au sort :

- Un relamping complet de votre maison d'une valeur de 2000€ (Modernisation de vos systèmes d'éclairage intérieurs et extérieurs via le remplacement par un professionnel des lampes énergivores par des installations LED de la marque Xanlite – à hauteur de 2000€ frais de déplacement et d'installation inclus)
- 50 cartes cadeaux d'une valeur de 100€ à valoir uniquement dans les magasins participant à l'opération Grand jeu Concours Kozii 2021. La carte cadeau est à retirer à l'accueil du magasin partenaire dans lequel l'achat d'un produit Kozii éligible à l'opération aura été acheté. La carte cadeau est utilisable 1 an après sa date d'activation. Cette carte peut être dépensée en une ou en plusieurs fois selon les conditions du magasin.
- 10 bons d'achats d'une valeur de 100€ valables uniquement sur le site www.xanlite-store.com. Le bon d'achat sera envoyé par email. Le bon d'achat est valable 1 an après sa date de réception et doit être dépensé en un seule fois.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation physique sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Adresse/Code postal/Ville) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : PLV en magasins et réseaux sociaux.

Fait à Roubaix, le 02/11/2021